

L'hon. M. Morris—donne avis de son intention de demander que le Conseil Législatif prenne le nom de Sénat.

L'hon. M. Patton—demande la révision des règlements du Conseil et présente un bill définissant la responsabilité des *conveyancers*. (Ce bill est encore en blanc et comme ce mot *conveyancers*, qui se trouve dans le titre, peut s'appliquer également aux compagnies d'express ou de roulage et aux notaires qui font des contrats de transport, nous ne le traduisons pas, de crainte d'un plaisant quiproquo.)

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Vingt-et-unième séance. Vendredi, 9 avril, 1858.

Le Président—communiqua à la Chambre un rapport détaillé des affaires du Grand-Tronc, et une résolution de la corporation de l'Outaouais, informant la Chambre que cette ville est prête à fournir au gouvernement les bâtiments dont il aura besoin pour y établir son siège. (rires.)

M. Cimon—présente un bill relatif aux abus nuisibles à l'agriculture, et un second bill concernant l'enregistrement des titres des propriétés foncières et des hypothèques dont elles peuvent être grevées.

M. Somerville—présente un bill pour changer la nature des terres des Indiens dans le canton de Dundee, comté de Huntingdon.

L'hon. M. Cauchon—présente un bill en vertu duquel les mandats d'élections pour tous les collèges devraient être lancés le même jour et dans un délai spécifié après la dissolution du parlement; les nominations des candidats auraient lieu le même jour dans toute la Province; les votations se feraient aussi dans un temps donné et à la fois dans tous les comtés, et l'élection aurait lieu au scrutin secret et d'après le système de l'enregistrement des votes. *L'hon. M. Cauchon* fait remarquer qu'il ne croit pas le scrutin très-nécessaire.

Voici la liste de quelques autres bills :

Par M. Sommerville—faisant de Durham, le chef-lieu du comté de Beauharnois.

Par M. Dorion—donnant une charte à la Société Canadienne des menuisiers et charpentiers de Montréal.

Par M. W. F. Powell—donnant une charte à la Chambre des marchands de gros bois de l'Outaouais.

Par M. Ouimet—amendant la loi des municipalités et des chemins, de 1855.

Par le même—protégeant la propriété dans le Bas-Canada.

Par M. Archambeault,—amendant les lois relatives aux élections parlementaires, afin de prévenir la violence et la fraude.

Par M. Langerin,—relatif à l'admission à la profession de notaire dans le Bas-Canada.

Par M. Ferguson,—abolissant les lois qui permettent les écoles séparées dans le Haut-Canada. (Hear.)

Par M. Hartman,—séparant les villes haut-canadiennes des comtés, pour affaires judiciaires.

Par M. Benjamin,—modifiant les lois relatives aux compagnies en commandite.

Par M. Price,—pour la protection du gibier dans le Bas-Canada et pour empêcher la destruction des œufs des volatiles sauvages, dans la Province.

Le Proc. Gén. Macdonald—propose une adresse à Sa Majesté la félicitant à propos du mariage de Son Altesse Royale, la Princesse, sa fille.

M. Jobin—demande que le nombre des membres du comité des dépenses extraordinaires, compétent pour agir, soit réduit à sept.—Accordé.

M. Galt—informe la Chambre que Martin Casselman, un des témoins dans l'enquête relative à l'élection du comté de Russell, est malade.

M. Patrick—dit qu'il a vu ce témoin, la veille, et il croit que c'est un subterfuge pour avoir un délai nécessaire aux machinations des amis de M. Fellowes.

M. Galt—s'indigne de cette insinuation.

M. Patrick—insiste.

M. Powell—vient à la rescousse de M. Galt.

M. Brown—demande pourquoi l'on n'a pas même présenté de certificat du médecin? Voilà la seconde fois que Casselman est introuvable.

M. Fellowes—déclare que son ami est retenu dans sa chambre par la dysenterie et qu'il lui a recommandé de prendre de l'eau-de-vie; mais il s'engage à amener Casselman lundi, ou à se démettre des ses fonctions de député.

L'hon. M. Cauchon—propose de permettre à M. J. B. Guévremont, qui conteste la validité de l'élection de M. Jacques Félix Sincennes, du comté de Richelieu, de déposer entre les mains du greffier la somme de deux cents louis, à la place du cautionnement offert par M. Guévremont et trouvé défectueux par le président. *M. Cauchon* fait remarquer que par ce moyen on atteindrait le but que se propose la loi et qui est d'assurer le paiement des frais occasionnés par les contestations mal fondées, tout en cessant de décourager les pétitionnaires par une suite de formalités qu'ils ne sont jamais certains de suivre et qui les découragent, en dépit de toute la justice de leurs réclamations. Dans tous les cas, cette proposition ne saurait faire le moindre tort à M. Sincennes, puisqu'il n'a pas dû se fonder sur un petit défaut dans la pétition de son adversaire, pour prouver ses droits au siège qu'il occupe. Il ne faudrait pas croire que cette proposition tende à déclarer injuste l'arrêt du président. Non, elle indique seulement un nouveau moyen de simplifier la procédure. Il est vrai qu'en 1852, une motion semblable à la sienne fut rejetée; mais il faut se rappeler que l'amendement à cette motion tendait, aussi bien que la motion, à déclarer que l'arrêt du président n'est pas décisif. Or, aujourd'hui c'est précisément cette seule objection qu'on a contre la motion actuelle; on prétend qu'elle doit être rejetée parce qu'elle semble établir que l'arrêt du président n'est pas décisif.

MM. Chauveau, Morin, Brown, Richards et Drummond votèrent pour la motion et M. Cartier la seconda.

L'hon. M. Cartier.—Comme j'avais été chargé de présenter la pétition, je secondai la motion, tout en faisant observer que je ne voterais pas en sa faveur, la croyant illégale.

Le Président—déclare que les membres du comité des élections n'ayant pas encore prêté serment, il est contre les règles de leur envoyer une question à décider.

MM. Chapais, Bell, Benjamin et Gill vont à la table du greffier, prêter serment, en qualité de membres du comité des élections. MM. Scatcherd et Laberge, du même comité, sont absents. La première séance de ce comité aura lieu lundi.

Le Solliciteur-Gén. Rose—présente un bill relatif au taux de l'intérêt. Il fait remarquer que les uns voudraient qu'on laissât le taux de l'intérêt à 6 pour cent, que d'autres demandent qu'il soit élevé à 7 et 8, et que la plupart des négociants désirent l'abolition entière des lois contre l'usure, tandis qu'un très-petit nombre pétitionnent au contraire en faveur du rétablissement des lois par lesquelles l'usure était punie sévèrement. Dans le but de satisfaire tout le monde, M. Rose déclare par son bill : 1o. que l'intérêt restera à 6 pour cent; 2o. qu'aucun accord touchant un intérêt plus élevé ne sera annulé, excepté en ce qui concerne l'excédant de l'intérêt; 3o. que pour les billets, les billets à vue et les lettres de change, la loi ne spécifie aucun taux d'intérêt; 4o. que toutes les peines établies contre l'usure sont abolies, et les lois relatives à l'usure sont abrogées.

A la demande de M. Brown, M. Rose explique que les banques pourront acheter les lettres de change aux prix qu'elles voudront, car s'il y avait un maximum exceptionnel pour les banques, on serait certain que ce maximum deviendrait le minimum dans toutes les affaires.

Le Pro-Général Macdonald,—présente un bill abolissant l'emprisonnement pour dettes, et un second bill qui doit empêcher les banquiers et autres personnes à qui on confie de l'argent, de s'en servir pour leurs propres affaires, de sorte que lorsqu'elles font faillite, ces dépôts sont perdus.

L'hon. M. Cartier—présente un bill, amendant la loi qu'il a fait passer à la dernière session, relativement à l'administration de la justice. En vertu de ce bill, 1o. les plaideurs qui y consentiront pourront voir leur cause suivre le cours de l'enquête, comme cela avait lieu avant la nouvelle loi; 2o. les baillifs autorisés dans les anciens arrondissements pourront exercer leurs fonctions dans les nouveaux; 3o. il est spécifié que les mar.